



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2018

OBJET :

DE-18-06-1-36) FIXATION DES TARIFS POUR LA BILLETTERIE DES
SPECTACLES VIVANTS

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-sept juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le mercredi 20 juin 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, Adjoints ; M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, PITAVY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), M. MOTTE (pouvoir à M. BEAUFRÈRE), Mme DUPRÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU).

Absente : Mme POMMIER .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180627-lmc1H5376H1-DE
Date de réception en Préfecture : 29/06/2018
Date de Publication : 29/06/2018

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la commission Culture et Tourisme du 22 juin 2018,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide de créer à compter du 1^{er} août 2018, les tarifs correspondant aux catégories suivantes :

- Catégorie A1 : Plateaux exceptionnels avec artistes de renommée internationale, opéras, orchestres symphoniques...
- Catégorie A2 : Plateaux artistiques à coûts élevés et/ou avec têtes d'affiche
- Catégorie A3 : Artistes et/ou genres artistiques récemment médiatisés
- Catégorie B : Artistes et/ou genres artistiques émergents
- Catégorie C : Artistes et/ou genres artistiques peu connus, à promouvoir
- Catégorie E : Spectacles et animations « jeune public »
- Catégorie F : Spectacles « à voir en famille »
- Divers : Tarif « séance scolaire » et tarif « activités artistiques et culturelles »

Pour mémoire, les tarifs relatifs à la Catégorie D ne font pas l'objet d'une délibération car ils correspondent aux grilles tarifaires fixées et actualisées par les différents Festivals avec lesquels la Ville est partenaire ;

ARTICLE II : Les recettes seront imputées à l'article 706 du budget annexe des spectacles vivants.

Pour extrait conforme,

Le Maire